



Règlement applicable au 5 juin 2020 à la pratique des sports et fréquentation des salles communales dans la commune de Saint-Mihiel pendant la phase de déconfinement

Conformément au décret du 31 mai 2020 les sports collectifs et de contact sont interdits dans l'ensemble des bâtiments municipaux et espaces publics.

Des affiches seront apposées dans chaque bâtiment pour rappeler les règles sanitaires en vigueur et des mesures de distanciation sociale.

Les vestiaires de chaque bâtiment seront fermés au public. Dans le cas où cette mesure n'est pas matériellement possible, une signalisation sera apposée dans les locaux.

Le gymnase place du Sahara sera fermé au public du 25 au 29 juin 2020 afin de procéder à la désinfection des locaux, avant la mise en place des élections municipales et à l'issue de celles-ci.

Les sports individuels sont autorisés sous réserve du respect des règles énoncées ci-dessous :

1. Tous les présidents d'association sont responsables de la bonne application des règles sanitaires et des mesures de distanciation sociale.
2. Chaque association doit mettre à disposition de ses adhérents lors de chaque séance de sport du gel hydroalcoolique et des produits de nettoyage adaptés.
3. Chaque association contribue au nettoyage des espaces fréquentés par ses membres et notamment des sanitaires.
4. Les personnes ne pratiquant pas de sport et âgées de plus de 6 ans devront obligatoirement porter un masque dans l'ensemble des espaces ouverts au public au sein des bâtiments sportifs. Les sportifs sont dispensés du port du masque pendant la pratique du sport sauf si l'espace dédié à chaque joueur est inférieur à 4m².
5. Toute activité ne pourra donner lieu à un rassemblement de plus de 10 personnes. Les activités seront faites selon la règle d'un moniteur par groupe.
6. Chaque association devra informer la mairie au 03 29 89 15 11 de son activité au plus tard 24 heures avant sa programmation de manière à répartir au mieux les espaces disponibles pendant la période d'application des mesures sanitaires actuelles.
7. Les mesures particulières applicables notamment aux disciplines sous réserves des mesures décidées au niveau national au sein de chaque discipline sont les suivantes :

Aviron et kayak :

- Respect des règles de distanciation sociale notamment au sein des embarcations (4m² par personne et 2 mètres minimum entre deux personnes).

Billard :

- Respect des règles de distanciation sociale (4m² par personne et 2 mètres minimum entre deux personnes). Les joueurs veilleront à nettoyer fréquemment les tapis. Un seul joueur manipulera les boules.

Bodybuilding :

- Respect des règles de distanciation sociale (4m² par personne et 2 mètres minimum entre deux personnes). Le matériel doit être systématiquement nettoyé à l'aide des produits adaptés avant et après utilisation.



Danse :

- Respect des règles de distanciation sociale (4m² par personne et 2 mètres minimum entre deux personnes).

Marche :

- Respect des règles de distanciation sociale (4m² par personne et 2 mètres minimum entre deux personnes).
- Les groupes de personnes ne pourront excéder 10 personnes. Un intervalle entre les groupes de 100 mètres sera respecté.

Pétanque :

- Respect du seuil maximum de 10 personnes dans la salle multisport et respect des règles de distanciation sociale sur l'ensemble des espaces publics (4m² par personne et 2 mètres minimum entre deux personnes). Pas plus de 10 personnes par terrain.

Tai-chi :

- Respect des règles de distanciation sociale (4m² par personne et 2 mètres minimum entre deux personnes).

Badminton, tennis de table et tennis :

- Respect des règles de distanciation sociale (4m² par personne et 2 mètres minimum entre deux personnes).
- Les joueurs devront distinguer les balles et volants d'une manière ostentatoire et ne manipuler que les leurs.

8. Les sports non autorisés sont notamment les suivants : basket, football, handball, judo, karaté, boxe (tous les sports collectifs ou de contact).

9. L'ensemble de ces mesures sera actualisé en fonction de la situation locale et des lois, décrets et circulaires qui entreront en vigueur.

Règles applicables pour tous les bâtiments (sportifs ou non) :

- Les rassemblements et réunions sont limités à 10 personnes maximum par groupe ;
- Le port du masque est obligatoire dans les espaces de circulation et dans les espaces confinés ;
- Chaque association contribue au nettoyage des espaces fréquentés par ses membres et notamment des sanitaires.

Chaque association s'engage à respecter les consignes énoncées ci-dessus et avertir sans délais les services de la commune dans le cas où l'un de ses adhérents présente des signes de maladie afin de réaliser les opérations de désinfection des locaux nécessaires.

Bon pour prise de connaissance,

Le(la) Président(e),